

# REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU GROS CHENE A SERENT ET LA LANDE DES ARCHES A RUFFIAC

## Article 1 : DEFINITION

Les déchèteries de SERENT et RUFFIAC sont ouvertes aux particuliers pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se défaire de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur qualité ou de leur nature.

Par extension, l'accès à ces déchèteries peut être autorisé aux artisans, commerçants et entrepreneurs dont les déchets sont assimilables, en nature et quantité, à ceux des particuliers.

Ces déchèteries ont été réalisées et sont exploitées conformément au dossier de déclaration déposé à la Préfecture du Morbihan les 17 novembre 1997 et 21 avril 1999 comme prévu par l'article 25 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement.

## Article 2 : CONDITIONS D'ACCES

### 2-1 - Origine des déchets

Les déchèteries sont destinées à recevoir prioritairement les déchets provenant des communes suivantes de la CCVOL : BOHAL, CARO, LA CHAPELLE-CARO, LIZIO, MALESTROIT, MISSIRIAC, LE ROC ST.ANDRE, RUFFIAC, ST.ABRAHAM, ST.GUYOMARD, ST.MARCEL, ST.NICOLAS-DU-TERTRE, SERENT, ST.LAURENT S/OUST et ST CONGARD, *PLEUCADEUC*.

### 2-2 - Conditions quantitatives- véhicules

Quelle que soit la qualité de l'utilisateur (particulier, artisan, commerçant), l'accès aux déchèteries est limité aux véhicules suivants :

- véhicules légers (berlines, break, pick up...)
- véhicules légers attelés d'une remorque à un (1) essieu
- véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur à 3,5 T, non attelés

*Aucun véhicule agricole avec remorque ne pourra être admis sur le site de la déchèterie.*

## Article 3 : RECUPERATION

Les usagers ne sont pas autorisés à effectuer de récupération.

#### **Article 4 : HEURES D'OUVERTURE**

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont les suivants :

##### **Déchèterie de SERENT : 02-97-75-23-81**

|                          | <i>Lundi</i>     | <i>Mardi</i> | <i>Mercredi</i>  | <i>Jeudi</i> | <i>Vendredi</i>  | <i>Samedi</i>    | <i>Dimanche</i> |
|--------------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|------------------|-----------------|
| <b><i>Matin</i></b>      | Fermé            | fermé        | De 9h00 à 12h00  | fermé        | De 9h00 à 12h00  | De 9h00 à 12h00  | Fermé           |
| <b><i>Après-midi</i></b> | De 13h30 à 18h00 | Fermé        | De 13h30 à 18h00 | Fermé        | De 13h30 à 18h00 | De 13h30 à 18h00 |                 |

##### **Déchèterie de RUFFIAC : 02-97-93-76-85**

|                          | <i>Lundi</i> | <i>Mardi</i>    | <i>Mercredi</i> | <i>Jeudi</i>    | <i>Vendredi</i> | <i>Samedi</i>    | <i>Dimanche</i> |
|--------------------------|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|
| <b><i>Matin</i></b>      | Fermé        | De 9h00 à 12h00 | Fermé           | De 9h00 à 12h00 | Fermé           | De 9h00 à 12h00  | Fermé           |
| <b><i>Après-midi</i></b> | Fermé        | Fermé           | Fermé           | Fermé           | Fermé           | De 13h30 à 18h00 |                 |

La surveillance de la déchèterie est assurée par un gardien pendant les heures d'ouverture.

#### **Article 5 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. En particulier, la vitesse y est limitée à 5 Km/h.

Hormis sur les plates-formes de vidage réservées à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres, appartenant aux usagers, est interdit dans l'enceinte des déchèteries.

## Article 6 : ADMISSIBILITE DES DECHETS

### 6-1 - Déchets admis aux déchèteries dans la limite définie à l'article 2-2

|  |       | déchets  |
|--|-------|--|
| Déchets des particuliers et des professionnels | Admis | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Papiers : journaux et magazines</li> <li>- Cartons</li> <li>- Bois</li> <li>- Déchets verts : tontes de pelouse, tailles de haies ... (inférieur à un diamètre 150 mm) <u>à l'exception d'arbres et souches</u>)</li> <li>- Gravats et déblais issus du bricolage familial (terre non polluée, déblai de découverte, déblai de terrassement, roches naturelle)</li> <li>- Métaux, ferrailles</li> <li>- Encombrants et Tout venant</li> <li>- Verres</li> <li>- Plastiques</li> <li>- Huiles mécaniques usagées dans la limite de 20 l par dépôt</li> <li>- Huiles alimentaires dans la limite de 20 l par dépôt</li> <li>- Piles et batteries</li> <li>- Déchets dangereux des ménages ; acides, bases, solvants, bombes aérosols, phytosanitaires, désherbants, peinture, vernis, colle...</li> <li>- Pneumatiques usagés de Véhicules automobiles (déjantés), camionnettes, 4*4 tous terrains, <u>(limité à 4 pneus par dépôt, (exempt de tous corps étrangers, non souillé))</u></li> <li>- pneumatiques usagés de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, provenant de motos, scooters, trials, cross, enduros, ... <u>(exempt de tous corps étrangers, non souillé)</u></li> <li>- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) des particuliers dûment conditionnés dans les collecteurs agréés préalablement fournis par la CCVOL en pharmacie. (sous certaines conditions et uniquement durant les périodes mentionnées (en général : une semaine 4 fois par an))</li> <li>- Emballages légers recyclables</li> <li>- Plastiques durs : salons de jardins en polypropylène</li> <li>- Textiles en sacs</li> <li>- Cartouches d'encre et toners</li> <li>- lampes usagées : néons, ampoules recyclables</li> <li>- déchets d'équipements électriques et électroniques : écrans, petits appareils en mélanges, électroménagers froid (congélateurs,...) et hors froid (lave vaisselle, chauffe eau, ...)</li> <li>- cendre non incandescente (sauf cendre industrielle)</li> </ul> |

## 6-2 - Déchets non admis sur les déchèteries

Outre les restrictions de l'article 6-1, le dépôt des produits ci-dessous est interdit

|   |           |   |
|---|-----------|---|
| <b>Déchets des particuliers et des professionnels</b> | Non admis | Pneumatiques usagés de Poids Lourds, Tracteurs, vélo<br>Déchets industriels<br>Ordures ménagères (notamment d'origine organique)<br>Eléments entiers d'automobile ou camion<br>Cadavres d'animaux<br>Produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables (fibrociment, amiante...)<br>Produits explosifs, inflammables ou radioactifs (ex : bouteilles de gaz ; fusées de détresse)<br>Déchets hospitaliers, anatomiques, infectieux ou à risques<br>Les graisses et les boues de stations d'épuration et tous les produits liquides à l'exception des huiles de vidange ou végétales et des déchets dangereux des ménages.<br>Et tout déchet susceptible de présenter un danger pour l'exploitation ou le personnel.<br>Béton bitumeux<br>Terre souillée<br>Souches et Déchets verts d'un diamètre > à 150 mm<br>Tout déchet susceptible de présenter un danger pour l'exploitation ou le personnel<br>Médicaments<br>Extincteurs<br>Tout autre déchet non expressément mentionné |
|---|-----------|---|

## Article 7 : SEPARATION DES MATERIAUX RECYCLABLES

Les usagers des déchèteries doivent séparer les matériaux recyclables et réutilisables suivant les indications mises en place sur le site, ou émises par le gardien, et les déposer dans les conteneurs, colonnes ou casiers réservés à cet effet.

## Article 8 : CONTROLE

L'utilisateur des déchèteries doit se conformer strictement et en tous points, aux instructions du gardien habilité avant de procéder au déchargement.

L'utilisateur déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés.

Un contrôle strict des déchets, au minimum visuel, est effectué à l'entrée des déchèteries ou sur la zone de dépôt, afin de vérifier que la forme et la nature des déchets répondent à la déclaration de l'utilisateur et aux conditions d'admissibilité.

Ces conditions ne sont pas limitatives et le gardien peut être amené à refuser des déchets qui, par leur nature, forme, aspect ou dimension, lui paraîtraient susceptibles de présenter un danger pour l'exploitation.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport, voire l'élimination, seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès aux déchetteries de la CCVOL, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité ou à l'exploitant.

## **Article 9 : CONDITIONS FINANCIERES**

### **9-1 - Déchets des particuliers**

Le dépôt des déchets par les particuliers est gratuit.

### **9-2 - Déchets artisanaux ou commerciaux**

Les déchets des professionnels peuvent être admis contre le versement d'une redevance fixée annuellement par la CCVOL.

A cet effet, le professionnel remplira et signera un registre, contenant des bordereaux des dépôts, à chacun de ses passages en indiquant :

- Jour, date, heure de dépôt
- Matricule du véhicule
- Raison sociale
- Domicile
- Numéro de téléphone
- Type et quantité de déchets déposés

Un double du bordereau de dépôt rempli sera remis au professionnel.

Lors du premier passage de l'entreprise en déchèterie, les coordonnées précises de celle-ci seront demandées (numéro de téléphone, nom du responsable, numéro de SIRET,...)

A partir de ce registre, régulièrement, la CCVOL émettra des titres dont le montant sera calculé en fonction du barème établi par le Conseil Communautaire.

Ce barème est affiché sur les sites des déchèteries.

## **Article 10 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS**

Le gardien est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- De veiller à la bonne tenue de la déchèterie
- De veiller à la bonne sélection des matériaux
- D'interdire toute récupération
- De refuser le dépôt des déchets ne répondant pas aux conditions d'admissibilité
- De consigner tout évènement ou incident survenant sur le site de la déchèterie
- De faire appliquer le présent règlement.

## **Article 11 : COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉ DES USAGERS**

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Le risque de chute s'avère être le risque le plus important.

Les usagers doivent notamment :

- Respecter les règles de circulation automobile décrites à l'article 5
- Respecter les instructions du gardien
- Ne pas effectuer de récupération de matériaux
- Ne pas se pencher au dessus du caisson
- Ne pas s'approcher d'un quai vide, signalé par des plots sur la plate-forme,
- Ne pas descendre dans les caissons
- Se présenter au gardien à chaque visite et tenir à sa disposition toute information relative à sa domiciliation et à la nature des déchets apportés
- Il est tenu de conserver sous sa propre garde tout bien lui appartenant et demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de l'enceinte des déchèteries
- Il est interdit de fumer et d'apporter une source de feu sous une forme quelconque dans l'enceinte de la déchèterie
- En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit
- L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte des déchèteries

**Article 12 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est affiché sur le site des déchèteries ou mis de façon visible et incontestable, à la disposition du public.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte des déchèteries accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

**Article 13 : SANCTION**

Tout usager faisant action de récupération, entravant le bon fonctionnement des déchèteries ou, d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, pourra faire l'objet de poursuites, conformément à la législation.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie.

---

**Règlement approuvé en Conseil Communautaire du 18 novembre 2010**